

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-04

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE NEGREPELISSE ET DE PERVILLE**

- RD 65, élargissement de la chaussée à Négrepelisse (régularisation)

Par courrier du 21 avril 2008, une personne m'a indiqué que la parcelle cadastrée sous le n° 93 de la section ZE à Négrepelisse, sur laquelle sont implantés des panneaux de signalisation départementaux, lui appartient.

Après visite sur les lieux, il s'avère que cette bande de terrain est incorporée au domaine routier départemental et qu'il y a impossibilité de déplacer les panneaux. De ce fait, il convient de procéder à une mutation foncière au profit de notre collectivité.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Afin de régulariser cette situation, cette personne propose de céder ce bien au Département pour un montant de 1 250 €. Ainsi notre collectivité deviendrait effectivement propriétaire de l'emprise.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Pezet-Sebal, notaire à Négrepelisse.

- RD 30 / RD 74 / VC 1, dégagement de visibilité à Perville

Dans sa séance du 2 mars 2009, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité au droit des RD 30 / RD 74 / VC 1 à Perville, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires figurant dans le tableau ci-annexé.

La prise de possession anticipée de ces terrains est intervenue en date du 29 mars 2010.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant de l'acquisition étant inférieur à 75 000 € (article 23 de la « loi Murcef »).

L'ensemble des documents permettant d'établir l'acte régularisant ce transfert de propriété doit être adressé à l'Étude Guillamat sise à Saint-Nazaire-de-Valentane.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser les affaires foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
 - Elargissement de la chaussée à Négrepelisse – RD 65 (régularisation)
 - Dégagement de visibilité à Perville – RD 30/RD 74/ VC 1
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;

- Précise que la somme de 1 550 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE NEGREPELISSE ET DE PERVILLE**

CP 05/10-04an

ANNEXE

■ **RD 65 – élargissement de la chaussée à Négrepelisse (régularisation)**

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
ZE 93 4a 51ca	sans objet	1250 €

■ **RD 30 / RD 74 / VC 1 – dégagement de visibilité à Perville**

PARCELLES CONTENANCES	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
A 318 2a 51ca A 320 1a 64ca	sans objet	300 €

Le Président